

CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE « LA TRAVERSE »

Entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, représentée par Monsieur Jean-François DEBAT, Président, autorisé par délibération du Bureau Communautaire en date du 25 mars 2024 ci-après dénommée « Grand Bourg Agglomération »

D'une part,

Et La Commune de Montrevel-en-Bresse, représentée par Monsieur Jean-Yves BREVET, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

À la suite de la délibération prise par le Conseil de Communauté en date du 10 décembre 2018, les Voies Vertes ont été reconnues d'intérêt communautaire au sein du bloc de compétence optionnelle Voirie – Stationnement.

Grand Bourg Agglomération assure l'investissement nécessaire à la réalisation de cet ouvrage unique. Plusieurs tronçons de la voie verte sont aujourd'hui réalisés pour un linéaire d'environ 26 km. Le projet se poursuit pour atteindre à terme environ 43 km (13 communes traversées).

En outre, Grand Bourg Agglomération assure la promotion et la communication autour de cette voie verte.

Afin de préciser les modalités d'entretien et de gestion de la voie verte « La Traverse », il est proposé, sur le tracé présent sur la Commune de Montrevel-en-Bresse, de confier l'entretien de la voie verte « La Traverse » à la Commune selon les modalités décrites dans la présente convention.

Article 2 : Engagements des parties

L'objectif est d'optimiser l'entretien / maintenance de la voie verte afin de proposer un service de qualité aux usagers. Il est pour cela nécessaire de proposer des conditions de gestion de l'équipement permettant, d'une part, de conserver une unité de traitement de l'identité voie verte et, d'autre part, de garantir une réactivité d'intervention.

Aussi, il est proposé de répartir les charges d'entretien entre :

- Grand Bourg Agglomération avec l'objectif de conserver une unité visuelle de traitement de l'équipement ;
- les communes traversées avec l'objectif de favoriser la gestion de proximité de l'équipement et la réactivité d'intervention.

Par cette convention, sont confiées à la Commune de Montrevel-en-Bresse les opérations d'entretien suivantes :

- Revêtement au sol :
 - o réfection des revêtements sur les sections préexistantes à l'aménagement de la voie verte (voir plan en annexe)
 - o nettoyage et balayage de l'emprise voie verte
 - o nettoyage et enlèvement des déchets
 - o effacement des tags
- Accotements et espaces verts :
 - o arrosage, tonte, taille et entretien des espaces verts nouvellement créés à l'issue de la période de 2 ans après travaux
 - o arrosage, tonte, taille et entretien de tous les espaces verts préexistants à l'aménagement de la voie verte et ce dès l'achèvement des travaux
 - o interventions d'urgence lors des épisodes d'intempéries (chute d'arbres, chute de branches et autres dégâts), y compris sur les végétaux plantés dans le cadre du projet voie verte
- Mobilier :
 - o mise en sécurité du mobilier dégradé dans l'attente de son remplacement
 - o installation du mobilier de remplacement
 - o vidage des corbeilles
 - o effacement des tags et retrait des autocollants
- Sanitaires (lorsqu'il y a lieu) :
 - o effacement des tags et retrait des autocollants
- Eclairage public : mise en place, entretien et remplacement de nouvel éclairage public souhaité par la Commune
- Viabilité hivernale
- Assainissement, eau potable : entretien et nettoyage des fossés ainsi que des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales

Dans ce cadre, la Commune accepte d'apporter son concours à l'entretien de cette voie verte aménagée sur son territoire, en échange d'une indemnisation forfaitaire.

En outre, la Commune conserve à sa charge les opérations d'entretien attachées à son pouvoir de police, à savoir (bien que non exhaustivement) :

- Réfection de la signalisation horizontale réglementaire et éventuels compléments à celle-ci
- Entretien et remplacement des panneaux de police (voie verte, stop, cédez-le-passage, panneaux indiquant de la traversée de la voie verte...), effacement des tags et retrait des autocollants ainsi que les éventuels compléments à la signalisation verticale.
- Entretien et remplacement de l'éclairage public préexistant à l'aménagement de la voie verte

Grand Bourg Agglomération, propriétaire de l'ouvrage, conserve à ce titre à sa charge les opérations d'entretien qui touchent à la structure même de l'ouvrage ou à son identité visuelle :

- Revêtements au sol : réfection des revêtements nouvellement créés en site propre pour la voie verte
- Accotements et espaces verts : arrosage, tonte, taille et entretien des espaces verts nouvellement créés pendant une durée de 2 ans suivant la livraison de l'ouvrage (prestation assurée dans le cadre de la période de garantie de parfait achèvement via les marchés de travaux)
- Réfection de la signalisation horizontale non réglementaire (marquages rouges)
- Mobilier : fourniture du mobilier spécifique voie verte de remplacement (potelets et barrières anti-intrusion, plots béton, totems, bancs et tables en bois, corbeille...) qui sera installé par les communes.

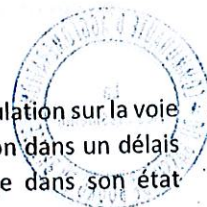
- Bloc sanitaires : contrat d'entretien du mécanisme et éventuel remplacement du bloc sanitaire

Article 3 : Pouvoir de Police

Pour rappel, sur l'ensemble de la voie et des aménagements paysagers associés situés sur son territoire, le Maire exerce ses pouvoirs de police générale et de circulation, afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la Voie. Il exerce son pouvoir de police de la conservation du domaine public et délivre les autorisations et arrêtés de voirie et contrôle leur respect.

Article 4 : Prescriptions particulières en cas d'intervention sur la voie verte

Toute intervention des communes impliquant l'interruption (même temporaire) de la circulation sur la voie verte doit faire l'objet d'une information préalable auprès de Grand Bourg Agglomération dans un délai d'une semaine avant l'intervention. La Commune s'engage alors à remettre l'ouvrage dans son état d'origine (revêtement, marquage réglementaire, bande rouge, etc.).



Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle a une durée de 3 ans et est renouvelable par reconduction expresse. Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de douze mois avant l'échéance de la présente.

Article 6 : Conditions financières

La Commune assure la charge financière des interventions d'entretien qui lui sont confiées et bénéficie pour cela d'une indemnisation forfaitaire annuelle équivalente à 1 200 €/km linéaire (cf. tableau de répartition), soit 1 332 € pour le linéaire de 1,11 km nouvellement créé de voie verte en site propre.

Pour la première année, cette indemnisation est versée à compter de la livraison des ouvrages au prorata du nombre de mois d'ouverture.

Article 7 : Comité de suivi et d'évaluation

Un Comité de suivi et d'évaluation, composé de représentants de chacune des parties (élus et techniciens), est mis en place pour faire le bilan des interventions réalisées dans le cadre de la présente convention. Il peut faire des propositions d'ajustement des prestations listées à l'article 2 au regard du bilan établi.

Article 8 : Responsabilités

En cas d'accident, Grand Bourg Agglomération est responsable des dommages provenant d'un défaut de la structure et de ceux résultant des interventions qui lui incombent, en vertu de la présente convention.

La Commune est responsable des dommages résultant de ses interventions d'entretien dans la limite de celles définies dans la présente convention.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires à Bourg-en-Bresse, le **17 AVR. 2024**

Pour la Communauté d'Agglomération du
Bassin de Bourg en Bresse



Monsieur Jean François DEBAT, Président
ou son représentant

Pour la Commune de Montrevel-en-Bresse

Monsieur Jean-Yves BREVET, Maire

Liste des annexes :

- Annexe 1 : tableau récapitulatif de répartition des tâches d'entretien et d'exploitation des aménagements de la voie verte
- Annexe 2 : Plan des ouvrages

Annexe 1 : tableau récapitulatif de répartition des tâches d'entretien et d'exploitation des aménagements de la voie verte

		Grand Bourg Agglomération	Communes
Type d'intervention			
Revêtements au sol (enrobé, sablé, aires d'accueil...)	- réfection des revêtements nouvellement créés pour la voie verte (un plan sera fourni)	- réfection des revêtements sur les sections préexistantes à l'aménagement de la voie verte (un plan sera fourni) - nettoyage balayage de l'emprise voie verte - nettoyage et enlèvement des déchets - effacement des tags	
Accotements et espaces verts (bandes enherbées, haies, arbustes, arbres...): linéaire de la voie verte, aires d'accueil et espaces de repos	- arrosage, tonte, taille et entretien des espaces verts nouvellement créés : prestation assurée via les marchés de travaux pendant une durée de 2 ans	- arrosage, tonte, taille et entretien des espaces verts nouvellement créés à l'issue de la période de 2 ans après travaux - arrosage, tonte, taille et entretien de tous les espaces verts préexistants à l'aménagement de la voie verte - interventions d'urgence lors des épisodes d'intempéries (chute d'arbres, chute de branches et autres dégâts), y compris sur les végétaux plantés dans le cadre du projet voie verte	
Signalisation horizontale	- réfection de la signalisation horizontale non réglementaire (marquages rouges)	- réfection de la signalisation horizontale réglementaire (pouvoir de police) - éventuels compléments à la signalisation horizontale	
Signalisation verticale		- entretien et remplacement des panneaux de police (voie verte, stop, cédez-le-passage, panneaux indiquant de la traversée de la voie verte...) - effacement des tags et retrait des autocollants - éventuels compléments à la signalisation verticale	
Mobilier	- fourniture du mobilier spécifique voie verte de remplacement (potelets et barrières anti-intrusion, plots béton, totems, bancs et tables en bois, corbeille...) - nécessaire gestion d'un stock tampon pour permettre de réduire les délais de fourniture	- mise en sécurité du mobilier dégradé dans l'attente de son remplacement - installation du mobilier de remplacement : proposition de phase de test pendant 1 an en gestion par les communes, via leurs services techniques. Après 1 an et en fonction de la charge engendrée, envisager une éventuelle intervention via un marché à bons de commande géré par Grand Bourg Agglomération (délais d'intervention du prestataire pouvant être importants) - vider les corbeilles - effacement des tags et retrait des autocollants - effacement des tags et retrait des autocollants	
Bloc sanitaire	- contrat d'entretien du mécanisme - remplacement du bloc sanitaire - nettoyage et entretien - gestion des consommables - consommation d'eau et d'électricité		
Eclairage public		- entretien et remplacement de l'éclairage public préexistant à l'aménagement de la voie verte - mise en place, entretien et remplacement de nouvel éclairage public souhaité par la commune	
Viabilité hivernale		- assurée par les communes (intervention jugée non prioritaire par rapport aux interventions déjà assurées par les communes sur les autres voiries)	
Assainissement eaux pluviales		- entretien et nettoyage des fossés ainsi que des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales	

Annexe 2 : Plan des ouvrages

